

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

BUREAU du 25 mars 2024 Extrait des délibérations n°1

Date de convocation : 19 mars 2024.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 25 mars 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de CRESTOT.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER – Christiane DEPARIS – Laurence DUVAL - Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Martine SAINT LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS – Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Messieurs Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS – Roger WALLART.

Madame Laurance BUSSIÈRE.

Absent(e)s :

Monsieur Marc ROMET.

Objet : Marché d'assurances – Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Avenant n°1

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

La communauté de communes a signé un marché d'assurances – lot n°2 – assurance des responsabilités et des risques annexes - avec la compagnie SMACL Assurances. Le marché est effectif pour les années 2022 à 2025. Le marché comprenant deux composantes :

- une base portant sur l'assurance en matière de responsabilité civile de la collectivité,
- une prestation supplémentaire éventuelle en matière des risques environnementaux.

En raison de l'aggravation des conditions climatiques exceptionnelles de ces deux dernières années au niveau national (inondations, incendies, tempêtes...), la compagnie d'assurances a dû prendre en charge les dégâts subis par ses clients en raison de ces catastrophes naturelles. La fréquence de ces sinistres est de plus en plus récurrente. De même, l'importance des sinistres s'est accentuée. Par ailleurs, en raison des mouvements sociétaux de l'année 2023 et les dégradations qui en ont découlé, la compagnie d'assurance a dû prendre en charge les frais de réparation des bâtiments de ses assurés.

Aussi, ces événements non prévisibles au moment de la souscription du marché d'assurances, mettent la compagnie d'assurance dans une situation des plus délicates quant à la pérennité de son activité.

Le code de la commande publique prévoit la possibilité de passer un avenant lorsque « *la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » (article R2194-5 du code de la commande publique).

En l'absence d'accord, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché. Après vérification, en cas de résiliation du marché, et du lancement d'une nouvelle consultation ayant une durée de fin calquée sur celles des autres marchés d'assurance de la collectivité (soit pour la dernière année), cette dernière ne pourrait obtenir une offre plus avantageuse que celle proposée par la compagnie SMACL Assurances.

La compagnie d'assurance propose d'augmenter la cotisation 2024 relative à la prestation supplémentaire éventuelle portant sur les risques environnementaux de 12.47% par rapport à l'année 2023, portant la cotisation 2024 à 2 188.64 € HT, représentant une augmentation estimative de 398.92€ HT pour la durée restante du marché. Les conséquences financières sont les suivantes :

Années cotisation	Simulation avant demande révision	Simulation après révision de la cotisation
2022	5 984.32 € HT	
2023 (estimatif)	6 603.80 € HT	
2024 (estimatif)	6 975.46 € HT	7 170.05 € HT
2025 (estimatif)	7 423.86 € HT	7 628.19 € HT
Total (estimatif)	26 987.44€ HT	27 386.36 € HT
Taux augmentation : 1.48%		

Ainsi, l'avenant aurait une influence de 1.48 % sur le montant estimatif du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R2194-5 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

BUREAU du 25 mars 2024
Extrait des délibérations n°1

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mars 2024, et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 du Lot n°2 assurance des responsabilités et des risques annexes.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché d'assurances – lot n°2 – assurance des responsabilités et des risques annexes - avec la compagnie SMACL Assurances, prenant en compte une augmentation de 12.47 % de la cotisation « risques environnementaux » par rapport à l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 chargeant le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 novembre 2021 portant sur la signature des marchés relatifs aux assurances de la Communauté de Communes,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

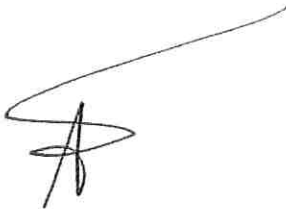
- approuve le rapport de présentation,
- accepte de signer un avenant n°1, portant sur l'augmentation de la cotisation annuelle de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 – risques environnementaux, à compter de la cotisation 2024 (cotisation 2024 : 2 118.64€ HT), représentant une augmentation estimative de 398.92€ HT, au marché d'assurances – lot n°2 – assurance des responsabilités et des risques annexes - avec la société anonyme SMACL Assurances dont le siège social 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort, et dont le numéro SIRET est : 301 309 605 00410,
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2024 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

